

Obligation d'information selon la loi sur les services financiers (LSFin)

Introduction

Veillez noter que les informations générales présentées ci-dessous peuvent ne pas être exhaustives et sont susceptibles d'être actualisées au fil du temps. En cas de question et/ou pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller ou à nous appeler au +41 (0)44 215 50 90.

1. Informations sur Loyal Finance AG

Fondée en 1991, Loyal Finance AG (LF) est soumise à la surveillance de la FINMA conformément à la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin). Elle dispose d'une autorisation en tant que gestionnaire de fortune collective et fournit les services financiers suivants :

- Gestion de fortune
- Gestion de fortune collective
- Conseil en placement/Advisory

Coordonnées de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Laupenstrasse 27
3003 Berne
+41 (0)31 327 91 00

LF est inscrite en tant que société anonyme de droit suisse au registre du commerce du canton de Zurich. Elle dispose uniquement de bureaux au siège principal et n'est pas cotée en bourse.

Coordonnées de Loyal Finance AG

Gessnerallee 38
8001 Zurich
+41 (0)44 215 50 90

LF est une filiale de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) qui détient la majorité des parts depuis 2019 et en détiendra la totalité à partir de 2023.

Coordonnées de la BCGE

Quai de l'Île
Case postale 2251
1211 Genève 2
+41 (0)58 211 21 00
info@bcge.ch

2. Informations sur les services financiers

LF ne fournit qu'un nombre limité de services financiers au sens de la loi sur les services financiers :

Gestion de fortune :

Sur la base d'un mandat de gestion de fortune, le client confie à LF la gestion de ses avoirs, qui sont déposés auprès d'une banque dépositaire. LF exerce le mandat selon sa libre appréciation, dans le cadre de la politique de placement, mais en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le client et conformément aux restrictions contractuelles. Pour ce type de mandat, LF prend les décisions d'investissement. Pendant toute la durée de vie du mandat, LF vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque du portefeuille du client.

Gestion de fortune collective :

En 2007, la FINMA a accordé à LF une autorisation en tant que gestionnaire de placements collectifs de capitaux. Cet assujettissement était nécessaire en raison de la nouvelle loi sur les placements collectifs (LPCC). LF gère les actifs des fonds dans le cadre des mandats de gestion et des prescriptions légales en prenant ses propres décisions d'investissement.

Les différentes stratégies et les risques y afférents sont décrits plus en détail ci-dessous :

Objectif de placement	Niveau de volatilité historique moyenne	Stratégie d'investissement correspondante
Performance du marché Monnaie unique	Volatilité limitée	Semi-passif
Mandat actif Monnaie unique	Volatilité légèrement plus accrue	Actif
Mandat de crédit	Volatilité accrue pour les obligations	Crédit
Mandat actif Multi-devises	Volatilité accrue pour les obligations	Actif Multi-devises

Conseil en placement/Advisory :

- Conseil en placement global :
LF fournit ce service dans le cadre du mandat de conseil en placement tenant compte de l'ensemble du mandat obligataire correspondant du client. Pour ce type de service, LF recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le client prend la décision d'investissement finale. Pendant toute la durée de vie du mandat, LF vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque du portefeuille du client. Pour les risques liés aux stratégies, merci de vous référer au tableau ci-dessus.
- Conseil en placement portant sur des transactions isolées :
Pour ce type de service, LF recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le client prend la décision d'investissement finale. LF vérifie le caractère approprié de la (des) transaction(s) conseillée(s). LF n'effectue aucun suivi par la suite.

3. Informations sur les coûts

LF informe ses clients des coûts liés aux services financiers fournis par ses soins. Il n'y a pas de coûts cachés en faveur de LF.

4. Informations sur les risques

LF informe ses clients privés et, si nécessaire, ses clients institutionnels et professionnels des risques liés aux instruments financiers utilisés.

Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » de l'Association suisse des banquiers <https://www.swissbanking.ch/fr/telechargements>, que LF met à votre disposition sur demande.

5. Informations sur les instruments financiers

Feuille d'information de base (FIB)

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, une feuille d'information de base est mise à la disposition des clients privés lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement).

Pour les placements obligataires ne revêtant pas le caractère d'une option, la remise d'une feuille d'information de base n'est pas obligatoire, mais nous sommes à votre disposition pour toute question concernant les obligations ou autre.

Prospectus

Selon l'instrument financier concerné et dans la mesure où l'émetteur le fournit, un prospectus est mis à la disposition des clients privés sur demande lors de chaque recommandation personnelle d'acquisition d'instrument(s) financier(s) (conseil en placement).

L'émetteur est responsable de la publication du prospectus dans le cadre d'une offre au public ou d'une demande d'admission à la négociation sur une plate-forme de négociation. Ce document contient des informations sur :

- l'émetteur et sur le garant ou le donneur de sûretés,
- les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à la négociation sur une plate-forme de négociation, notamment les droits, les obligations et les risques des investisseurs liés à ces valeurs,
- l'offre, notamment le mode de placement et l'estimation du produit net de l'émission.

6. Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés

LF ne perçoit aucune rémunération autre que les commissions convenues contractuellement avec le client (notamment pas de rétrocessions).

7. Informations sur l'offre de marché prise en considération

L'offre de marché prise en considération par LF lors de la sélection des instruments financiers comprend également des instruments financiers de la BCGE, société mère de LF (une exclusion contractuelle est toutefois possible).

Loyal Finance AG
Gessnerallee 38
8001 Zurich



Tél +41 (0)44 205 50 90
loyalfinance@loyalfinance.ch
www.loyalfinance.ch

8. Informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation

En cas d'éventuelle insatisfaction par rapport aux services financiers fournis par LF, veuillez vous adresser à votre conseiller ou appelez-nous au +41 (0)44 215 50 90.

Si malgré tout, nous ne trouvons pas de solution à l'amiable, vous pourrez vous adresser au Conseil d'administration. Tant que LF ne compte pas de clients classés comme clients privés, elle n'est pas affiliée à un organe de médiation.

Les informations contenues dans ce document répondent à l'obligation d'information selon la loi fédérale sur les services financiers du 15 juin 2018 (950.1 – LSFfin, articles 8 et 9) et son ordonnance (950.11 – OSFin, articles 6 à 15) du 06 novembre 2019. Ce document ne constitue ni un élément contractuel, ni une publicité.